



81

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 059-245900287-20250625-2025027-DE

Extrait du Registre des Délibérations
Du Comité des AGES du Pays Trithois
SÉANCE DU 25 JUIN 2025
N° 2025027

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin, le comité syndical du Comité des âges du pays trithois s'est réuni, Sous la présidence de Madame Isabelle CHOAIN, présidente au Comité des âges à Aulnoy lez valenciennes

Date de la 1 ^{ère} convocation :	17/06/2025
Membres en exercice :	32
Présents :	17+1 pouvoir
UNANIMITÉ	
Voix pour	
Voix contre	
Abstention(s)	

Objet : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables ou éteintes

Titulaires présents : JOURNET Karl « Haulchin », RAMEZ Damien « Maing », HAMIEAU Maud « Monchaux sur Ecaillon », SEREUSE Elisabeth et DELCROIX JOLY Véronique « Petite Forêt », CHOAIN Isabelle et HAVEZ Christine « Prouvy », MAITTE Sarah et MANGENOT Cédric « Quérénaing », TRIFI Patrick « Raismes », MAJDALANI Abboud et RAOUT Michel « Rouvignies », BOHERE Raymonde « Thiant », SAVARY Dominique « Trith Saint Léger », GABELLE Jean Claude « Verchain Maugré »

Suppléants présents : BAUDRIN Philippe « Maing », GUERDIN Eric « Trith Saint Léger »

Titulaires absents/excusés : ANDRE Liliane et DUEZ Marie José « Artres », DUSART Julien et BENNOUI Habiba « Aulnoy lez valenciennes », BRUNET Joël (pouvoir donné à Isabelle CHOAIN) et PAMART Jean Baptiste « Famars », DAVID Chantal « Haulchin », HOUREZ Dominique et KERN Claudine « Hérin », BLONDIAUX Eric et HEBERT Christelle « La Sentinelle », DESROUSSEUX Chantal « Maing », GOURDIN Alison « Monchaux sur écaillon », POTIER Sylvia « Raismes », PREVOST Martine « Thiant », YAHIAOUI Malika « Trith Saint Léger », BISIAUX Christian « Verchain Maugré »

Secrétaire de séance : BOHERE Raymonde

Madame la Présidence rappelle à l'assemblée que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il dispose pour cela de moyens amiables et contentieux qu'il exerce à l'encontre des tiers débiteurs de la collectivité.

Lorsque le comptable public, après épuisement de ces moyens, n'a pas pu mener à terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la collectivité l'admission en non-valeur de ces sommes.

Cette procédure permet un apurement comptable et se traduit par l'inscription d'une charge dans le budget de la collectivité aux comptes 6541 « créances admises en non-valeur » et 6452 « créances éteintes ».

À cet effet, le comptable public a transmis la liste des recettes du budget annexe C.I.G. pour lesquelles il n'a pas pu procéder au recouvrement.

Le montant total des recettes irrecouvrables s'élève à 4.176,30 €. Le montant total des créances éteintes s'élève à 11.681,35 €.

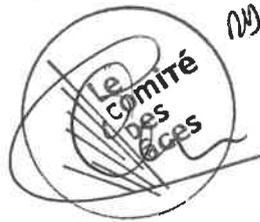
Madame la Présidente indique à l'assemblée qu'il y a donc lieu de procéder à leur admission en non-valeur ou constater leur annulation.

Le Comité Syndical
Vu l'exposé de Madame la Présidence
Après en avoir délibéré

Approuve l'admission en non-valeur des créances irrecouvrables énumérées en annexe pour un montant total de 4.176,30 €, figurant sur la liste 7030740331 et des créances éteintes pour un montant de 11.681,35 €, figurant sur la liste 7268160231.

Charge Madame la Présidence de procéder aux écritures comptables.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme,
Signé,



Le Comité
des
Syndicats

Délibération télétransmise
en Sous-Préfecture de Valenciennes
le :